



Villeneuve d'Ascq

# 5<sup>ème</sup> CHARTE des conseils de quartier

**Une conviction forte  
et des principes  
au cœur de la démocratie participative**

**L'**actuel mandat des conseillers de quartier a débuté en février 2012 pour une période de 3 ans. Il arrive donc à échéance en 2015. Traditionnellement, préalablement au renouvellement et à l'appel à candidature, il y a un nécessaire travail de réflexion et de proposition d'évolution de la charte des conseils de quartier. En effet, cette charte, dont ce sera la cinquième édition, guide la campagne de renouvellement, l'installation et tout le mandat des nouveaux conseillers de quartier.

La loi sur la démocratie de proximité de 2002 a rendu obligatoire l'institution de conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants. La création de conseils de quartier dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants demeure facultative.

La Ville, dans le cadre d'une politique volontariste et empreinte de l'ambition d'installer une réelle démocratie participative a décidé, la mise en place de 7 conseils de quartier qui sont :

- 1 - la Marque – regroupant : Breucq, Sart, Babylone, Recueil, Hempemont
- 2 - Cousinerie,
- 3 - Poste, Annappes, Brigode,
- 4 - Résidence, Triolo,
- 5 - Ascq, Cité Scientifique, Haute Borne.
- 6 - Hôtel de Ville, Pont de Bois
- 7 - Bourg, Prés, Château.

La Ville leur offre donc une réelle reconnaissance et des moyens de fonctionnement. Grâce aux conseils de quartier, nous vous proposons de participer activement à la vie de votre Ville. Vous pourrez discuter des projets d'aménagement, des activités et des services qui la concernent et faire des propositions. Ce dialogue citoyen s'appuie sur votre connaissance citoyenne des quartiers en lien avec le conseil municipal élu par l'ensemble des Villeneuvois.

Daniel DUBOIS,  
Adjoint au Maire  
Délégué à la démocratie participative

Gérard CAUDRON,  
Maire



Le vivre ensemble à la Cousinerie

**L**ieu de débat public, le conseil de quartier se présente comme une instance d'échange et d'information entre les habitants et les élus ; de consultation en amont des projets de la municipalité pour permettre d'apporter avis et observations, de proximité dans la prise en compte des besoins des habitants.

C'est aussi un lieu de convivialité

permettant aux habitants de se rencontrer, de développer les liens entre eux, avec les élus, les associations, les administrations, les commerces et les entreprises du quartier et de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

Les conseils de quartiers sont institués de façon à créer des entités cohérentes, en respectant la géographie et l'histoire des quartiers et les frontières urbaines. Ils sont identifiés conformément au plan



Atelier semis avec les enfants du Cal Boris Vian

## Les principes fondamentaux



Le conseil de quartier est une instance consultative qui s'inscrit dans l'organisation municipale tout en conservant une autonomie de réflexion, d'organisation et d'action.

Le conseil de quartier tire sa légitimité de la volonté municipale et des rapports de proximité qu'il entretient avec les citoyens et les forces vives du quartier.

Le conseil de quartier s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Les conseillers de quartier s'engagent dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à honorer leur mandat exclusivement dans l'intérêt général. Cette mission est incompatible avec la recherche d'un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.

Cet engagement qui sera formalisé par la signature de la charte et du règlement intérieur, nécessite une disponibilité pendant toute la durée du mandat.



Le village du Recueil

Vue de la place de la République depuis le clocher de l'église St Sébastien

figurant à la fin de la présente charte.

## Le rôle et les fonctions du conseil de quartier



Le conseil municipal lui reconnaît principalement les missions suivantes :

**contribuer** à l'information des habitants sur les projets concernant le quartier,  
**contribuer** à la cohérence entre les réalisations publiques ou privées et les besoins du quartier,  
**permettre** aux habitants de donner des avis en amont des décisions sur des projets municipaux et privés,  
**proposer** des idées d'intérêt collectif et des actions susceptibles d'améliorer le cadre de vie du quartier,  
**soumettre** aux élus des questions et propositions,  
**favoriser** l'expression des citoyens,  
**participer** à l'évaluation des projets et des actions.

Par délégation du conseil municipal, le conseil de quartier est investi des fonc-

tions suivantes :

- information mutuelle entre les conseillers de quartier,
- consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir,
- consultation et information des habitants du quartier,
- proposition sur les questions concernant le quartier à partir d'une réflexion partagée, à l'initiative du conseil de quartier ou à la demande de la municipalité.

Toute réflexion portant sur des thématiques transversales pourra être commune à plusieurs conseils de quartier.

Le conseil de quartier exerce son action fondée sur l'intérêt général de la commune et de ses habitants, dans le respect des lois de la République, des valeurs de solidarité et de laïcité.

Les décisions du conseil de quartier n'ont pas valeur juridique. Seul le conseil municipal peut valider par délibération les projets qui lui sont soumis. Le conseil de quartier peut être consulté par le maire et peut faire à ce dernier des propositions sur toute question concernant le quartier.

Le maire peut associer le conseil de quartier à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier ou plus largement la ville et le territoire.

Le maire, l'adjoint à la démocratie participative et les quatre adjoints de secteur délégués auprès d'un ou plusieurs conseils de quartier peuvent proposer les projets ou sujets qui seront soumis au conseil de quartier pour information, consultation et concertation.

## La composition et la désignation



Après information large et appel à candidatures, le conseil municipal procède tous les 3 ans à la désignation de trois collèges composant un conseil de quartier. Les listes des conseils de quartier sont validées et entérinées par voie de délibération par le conseil municipal. Dans le cas d'une nouvelle candidature en cours de mandat, seule une délibération modificative permet à un candidat de pouvoir siéger au sein du conseil de quartier.

### Un collège d'habitants appelés «conseillers de quartier» :

Toute personne majeure habitant le quartier concerné peut être conseiller de quartier. Le mandat est d'une durée de trois ans et peut être renouvelé. La diversité dans les Conseils de quartier sera recherchée notamment par la représentativité géographique, la parité, la mixité sociale, culturelle et générationnelle.

Ce collège d'habitants est composé de trente membres. Les candidatures supplémentaires seront sur liste d'attente dans l'ordre d'inscription. Les renouvellements seront faits dans l'ordre des démissions, déménagements et au fur et à mesure des places disponibles.



Le tout nouveau dojo Jef Martin



Le collège d'habitants désigne en son sein le/la coordonnateur (trice) et le/la coordonnateur (trice) adjoint(e) du conseil de quartier qui a pour missions de représenter, d'animer, en concertation avec l'adjoint de secteur, le conseil de quartier et de s'assurer de la circulation de l'information entre les membres du conseil de quartier.

### Un collège composé d'acteurs locaux permettant une mutualisation des forces vives du quartier avec :

- des représentants d'associations (un

par association) exerçant une activité effective dans le quartier,

- des personnes ayant une activité économique notoire dans le quartier,
- des représentants d'institutions implantées dans le quartier (ex: Forum départemental des sciences...).

Les membres du collège d'acteurs locaux ont voix consultative dans les avis du conseil de quartier. Ils seront installés par délibération.

Aire de jeux de la Haute-Borne



Les tribunes du stade Jean-Jacques

### Un collège de membres de droit:

comprenant :

- le maire
- l'adjoint de secteur, référent du conseil de quartier. Il est chargé de faire le lien entre le conseil de quartier, les élus du conseil municipal, et par l'intermédiaire des élus thématiques, avec les autres collectivités territoriales (MEL, Conseil Général, Conseil Régional...) avec l'appui du chargé de projet ;
- les élus municipaux habitant le quartier. Ces derniers sont désignés par délibération.

Les membres de ce collège ont voix consultative dans les avis du conseil de quartier.

Un comité de coordination comprenant le maire et/ou l'adjoint au maire délégué à la démocratie participative, les coordonnateurs et les coordonnateurs adjoints des conseils de quartier, les adjoints de secteur, le service «démocratie locale - vie des quartiers» est formé. Son objectif est de veiller au bon fonctionnement des conseils de quartier et au respect des engagements de la charte et du règlement intérieur.

## Les moyens



La Ville apporte son soutien au fonctionnement des conseils de quartier sous réserve des moyens disponibles et dans le respect du règlement intérieur.

Pour fonctionner, le conseil de quartier s'appuie sur le service «Démocratie locale - Vie des quartiers» et les mairies de quartier. Des moyens d'études

peuvent être mis en place : diagnostics, enquêtes, évaluations...

Le conseil de quartier, pour enrichir sa réflexion, étayer ses propositions, peut faire appel aux services municipaux ainsi qu'à des experts après validation du maire.

Le conseil de quartier dispose de salles

de réunions dans le quartier ainsi que de moyens d'information et de communication (affichage, site internet de la ville, la Tribune, journaux de conseils de quartier...).

Les conseils de quartier peuvent organiser un temps fort annuel et festif destiné à les faire connaître.

## La dénomination et périmètres géographiques



1/ la Marque – regroupant : Breucq, Sart, Babylone, Recueil, Hempempont

2/ Cousinerie

3/ Poste, Annappes, Brigode

4/ Résidence, Triolo

5/ Ascq, Cité Scientifique, Haute Borne

6/ Hôtel de Ville, Pont de Bois

7/ Bourg, Prés, Château

